

ARRETE DU MAIRE

N°VDV20250314_011

DEMANDE DE TRAVAUX POUR BRANCHEMENT D'EAU PAR L'ENTREPRISE S.A. DUVAL

Le Maire de Vendeville

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'arrêté du 24 Novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu la demande de travaux présentée par l'Entreprise S.A. DUVAL – 1460 Z.A. du Looweg – 59122 HONDSCHOOOTE pour des travaux de branchement d'eau rue de Seclin – 59175 VENDEVILLE,

Considérant que les travaux d'une durée d'environ un mois débuteront le Lundi 24 Mars 2025 et devront être terminés le Vendredi 25 Avril 2025 au plus tard,

Qu'il y a lieu, en conséquence de procéder à une restriction de circulation dans les deux sens et d'interdire le stationnement des véhicules de part et d'autre du chantier côté pair et impair, travaux en demi-chaussée, par la mise en place de panneaux de signalisation et la mise en place d'un alternat par feux tricolores.

Etant donné la grande affluence de véhicules dans la rue de Seclin au matin aux heures de pointes, les travaux perturbant la fluidité ne pourront commencer qu'à partir de 9 heures jusqu'à 16 heures.

L'affichage de cet arrêté devra être effectué 48 heures avant,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

ARRETE**ARTICLE 1 :**

En raison des travaux qui débuteront le Lundi 24 Mars 2025 pour une durée d'un mois dans la rue de Seclin, il y a lieu, en conséquence de procéder à une restriction de circulation dans les deux sens et d'interdire le stationnement des véhicules de part et d'autre du chantier côté pair et impair, travaux en demi-chaussée, par la mise en place de panneaux de signalisation et la mise en place d'un alternat par feux tricolores.

ARTICLE 2 :

L'Entreprise S.A. DUVAL à Hondschoote aura à charge de prévenir quelques jours avant la date d'exécution des travaux les riverains, du stationnement qui pourrait gêner l'opération.

ARTICLE 3 :

Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par l'Entreprise pour permettre l'application des présentes dispositions.

ARTICLE 4 :

Les infractions constatées aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'Entreprise S.A. DUVAL à Hondschoote et transmis pour ampliation à :

- Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille,
- Madame le Commandant de Police de Wattignies,

Fait à Vendeville, le 14 Mars 2025

